



Les tontons flingueurs de l'Inrap



Edito

A votre santé... ou plutôt à ce qui va en rester.

Les ci-devant président et directeur général délégué de l'Inrap nous donnent de plus en plus le sentiment d'être dans un scénario à la Georges Lautner, même si la gouaille y est ici en moins, que l'humour y est plus rare et le talent plus discret. Dans tous les cas, on dirait qu'ils cherchent vraiment à nous foutre dans une « béchamel infernale ».

Que leur job induise des comportements mâtinés de défiance et de nervosité à l'endroit de tout ce qui fait sortir du grisbi de l'Institut est une chose, mais lorsque l'exigence d'une gestion saine laisse la place à la chasse obsessionnelle de la moindre thune qui sort, on risque vite d'avoir des résultats contraires aux objectifs qu'on s'est soi-même fixé.

Malheureusement pour nous, tout se passe comme si la tête de l'Institut était passée du pathétique au pathologique, tant nos deux dirigeants semblent souffrir d'un mal profond : chaque centime d'euro qui sort de l'Institut, même pour les meilleures raisons du monde, leur fout la migraine, les nuits blanches et le « nervous breakdown ».

On attaque l'os !

Alors voilà nos deux compères prêts à tout oser pour chasser la dépense avec la frénésie, l'enthousiasme et la détermination du chaton de trois mois poursuivant le cercle lumineux mû par la lampe torche sur le sol, le mur, le plafond, le plafond, le mur, le sol...

Le spectacle de leur vaine gesticulation Harpagonnesque pourrait presque être drôle, voire même touchant, si ce n'est qu'à force de vouloir tout dynamiter, disperser, ventiler sans discernement, on finit par toucher les organes vitaux.

Conditions climatiques, conditions de déplacement, utilisations des véhicules, économies hôtelières... tout est bon pour gratter l'oseille quitte à faire de l'Inrap un absurdistan de l'organisation du travail, quitte à « éparpiller façon puzzle » la santé des personnels.

Seulement voilà, ces mêmes personnels en ont assez d'être pris pour des caves et ils sauront réagir comme ils l'ont déjà fait pour changer le scénario, sans peut être jamais obtenir l'oscar, mais en évitant que l'Inrap ne devienne ce navet qu'on veut leur faire jouer.

un retour en arrière et d'une perte des droits acquis !

Pour mémoire, l'instruction DG 73 est l'une des premières adoptées en 2006. Alors que l'Inrap mettait en place ses premiers dispositifs de prévention des risques, la gestion des optima climatiques s'imposait alors comme un socle de sa politique de prévention. Après avoir passé quelques années à tenter de mettre en place des dispositifs protecteurs en matière de santé et de conditions de travail, après avoir ensuite dépensé beaucoup d'énergie et d'obstination à les faire tout simplement appliquer, le temps est venu des régressions ! Nulle résignation dans ce constat, simplement le devoir de dire à quelle direction nous avons affaire et à quel danger l'inaction nous expose !

Des méthodes scélérates !

- en supprimant la concertation avec les personnels et leurs représentants : une seule réunion préparatoire avec les organisations syndicales où la « discussion » s'est faite à sens unique. Aucun document n'a été fourni et nous apprenions que les changements dans la DG 73 ne concernaient pas que les alertes pollutions mais bien l'ensemble du dispositif. Nous n'avons pas la même définition de la « concertation »...

- en s'affranchissant de la consultation du médecin de prévention : la direction a refusé de reporter l'examen de cette nouvelle DG que nous avions demandé afin de pouvoir recueillir l'avis du médecin coordinateur. Il est vrai que la présence d'un médecin en CHSCT aurait pu faire obstacle à la réécriture problématique de la nouvelle instruction.

- en renvoyant l'Ingénieure Sécurité Prévention à un rôle de caution silencieuse : lors des débats qui ont eu lieu à ce sujet au CHSCT-C de juin, notre ISP n'a fait aucune intervention. Dès lors, sans garde-fou, qui empêchera la direction d'aller encore plus loin ?

Certes l'Inrap n'a jamais eu à sa direction des enfants de chœur, mais jamais encore de tels prédateurs !

Prévention Zéro

Cette mouture reflète bien la nouvelle politique de prévention des risques de notre direction : expurgation des recommandations de l'INRS, déni de la pénibilité de notre travail et de ses effets sur notre santé (le mot pénibilité est devenu tabou à la tête de l'Inrap), disparition de mesures de prévention préconisées (par ex., recours à la mécanisation pour diminuer les contraintes physiques). L'obligation d'informer les travailleurs des dangers auxquels les exposent les aléas climatiques est totalement oubliée, notamment les risques mortels liés au coup de chaleur... Enfin, cerise sur le gâteau, l'aberration de la procédure de fermeture temporaire des chantiers : elle repose sur une évaluation des risques faite par les RO mais le pouvoir décisionnaire est confié uniquement aux directeurs qui, à leur guise, de leur bureau climatisé, pourront ne pas tenir compte de cette évaluation, voire la remettre en cause à priori (comme l'a fait le dir Grand Ouest dans sa communication du 18 juin). Quand on sait à quel point l'opérationnel prime sur la santé des agents, ça promet !

Application des lois au choix

Comme les droits font obstacle à la productivité, on ment par omission et on ne cite que des fragments de loi. Les références à l'avis du CHSCT et du médecin de prévention sont « oubliées » dans la citation de l'article R. 4223-15 du Code du Travail.

Juillet 2017

Concernant les alertes pollutions, l'établissement se contente de l'application partielle d'un arrêté du 20 août 2014. La nouvelle DG 73 exclut ainsi les consignes relatives à la fréquentation des axes routiers aux heures de pointes et les recommandations de consultations médicales en cas de symptômes liés à la pollution de l'air... Manifestement, de cette instruction, la direction générale ne fait ni une affaire de santé, ni une affaire de droit, ni une affaire de droiture !

Économies de bouts de chandelles et grosses ficelles

Contrairement aux mensonges répétés de la communication institutionnelle, l'objectif n'est pas de renforcer les dispositifs de prévention, ni d'améliorer les conditions de travail, ni même de faciliter les missions opérationnelles. Il ne s'agit que d'économies, de faire suer le burnous, de valoriser jusqu'à l'os la force de travail des personnels, au détriment de la protection du patrimoine, au prix d'une pénibilité accrue et d'une détérioration de la santé des agents. Par ailleurs, vous pouvez mesurer la crédibilité de notre direction avec le *Tout de suite Flash* du 11 juillet à 16h25 qui évoque un progrès parfaitement fictif : « cette instruction, en cohérence avec notre démarche de prévention des risques professionnels (...) ouvre, par exemple, la possibilité pour les agents de bénéficier de pauses supplémentaires et d'horaires aménagés en cas de fortes chaleurs... ». Dans les faits, les dispositifs de pause présents dans l'ancienne version ont été méticuleusement détruits. Ainsi, avant, lorsque vous travailliez dans des ambiances thermiques particulières, vous aviez le droit à une pause de 20 min toutes les 60 min. Maintenant, vous ne bénéficiez plus que de deux pauses de 20 minutes par demi-journée. Faites le calcul de ce qui est perdu...

Au boulot feignasses !

L'esprit de cette DG prouve la méconnaissance totale de la réalité de notre métier par notre direction. En séance du CHSCT, le directeur général a tenté de se justifier : s'il ne fait pas tout ça, l'Inrap va couler... Donc c'est parce que les opérationnels abusent que l'Inrap est en danger. C'est pourquoi ils doivent financer le déficit de l'Inrap au prix de leur santé ? Enfin, le directeur général nous rétorque au sujet de cette DG : « vous criez avant d'avoir mal ! ». Il assume donc de faire mal aux personnels !

Saisie pour risque grave, l'inspection du travail devra donner son avis !

En attendant, n'hésitez pas à utiliser votre droit de retrait et à en informer vos représentants au CHSCT, qui pourront également avoir recours à la procédure de Danger Grave et Imminent (Cf. le droit des agents p. 4).

Règlement d'utilisation des véhicules : quand l'Inrap pète une durite

« Le règlement d'utilisation des véhicules de l'Inrap » est arrivé ! Il pose déjà problème...

Tout d'abord, ce règlement a été écrit sans consultation préalable des utilisateurs desdits véhicules, sans associer les gestionnaires du parc automobile (GMC), sans concertation avec les organisations syndicales. Dans ces conditions, il y avait peu de chances que ce texte soit adapté à notre travail. Il faut ajouter à cela le contexte d'arrivée en ordre dispersé de la nouvelle flotte et la mise en place d'une « mutualisation » magique qui fait que les véhicules perdus par les fonctions supports sont simplement prélevés sur la flotte des véhicules de chantier. Ainsi la filière opérationnelle supporte seule la réduction des dépenses.

Indispensable complément de cette gabegie automobile, voici donc les meilleures extraits de ce règlement :

L'heure c'est l'heure !

Il est par exemple interdit d'utiliser les véhicules sur les temps de pause ou en dehors de ses heures de travail. Qu'en est-il du créneau horaire 12h-13h ? Les agents doivent-ils faire une croix sur la possibilité d'aller acheter de quoi se sustenter à l'heure du déjeuner ? Qu'en est-il après la journée de travail pour les agents en grand déplacement ? Doivent-ils demander une autorisation pour utiliser les véhicules de service pour leur vie quotidienne (se nourrir, rejoindre leur hébergement) ? Cette question posée à plusieurs directeurs n'a eu aucune réponse tant est si bien que l'ensemble des personnels en mission semblent condamnés, pour ménager leur monture, à se faire livrer des pizzas ou des sushis midi et soir... Qu'entend-on par heures de travail ? Est-ce les horaires de travail collectifs ? Auquel cas, qu'en est-il des opérationnels qui partent tôt pour éviter les bouchons et arriver sur les terrains dans des délais raisonnables ? Ou encore ceux qui rentrent après 17h en raison d'une réunion qui s'est achevée tardivement ? Les exemples ne manquent pas de l'impossibilité d'appliquer une telle mesure...

C'est par ici qu'on va par là !

Ce règlement précise que « les agents doivent préparer leurs déplacements et éviter les déplacements inutiles (...). Ils doivent rationaliser les déplacements pour en limiter le nombre et l'ampleur ». En voilà une recommandation qu'elle est bonne ! Mais qui oublie que dans l'immense majorité des cas les agents en déplacement ne sont pas les ordonnateurs de la mission. Si ceux qui ont écrit cette note avaient lu le projet intitulé « note de mobilité », ils sauraient que « l'ordre de mission (...) vaut affectation obligatoire » et que, dans cet établissement, on a plus vite

fait de casser les personnels que de rationaliser les déplacements !

Les archéo-garagistes

La circulaire, mentionnée en début de document indique que le réseau de compétences professionnelles en charge de la gestion des véhicules doit être clairement identifié au sein de l'établissement. A l'Inrap, la fiche de poste des GMC est claire : ils doivent « assurer la fourniture, la distribution, le suivi et l'entretien des véhicules mis à disposition ». Pourtant, ce règlement reporte sur l'agent la responsabilité d'assurer différents contrôles et un premier niveau de maintenance (huile, pression des pneus...). Et pourquoi on ne ferait pas aussi les vidanges, les plaquettes de frein et la courroie de distribution ? Ce serait une super idée d'économie ! Non ?

Un règlement à deux vitesses

On nous indique que « les dépenses de carburant datées de week-end, de congés ou en dehors de certains horaires feront l'objet d'un **contrôle à posteriori systématique** ». Pour écrire ça, ne faut-il pas que les agents fassent l'objet d'une **suspicion à priori systématique** ? Autant ce règlement met en place des outils de contrôle et de traçabilité très forts sur les agents, autant aucun regard n'est exercé pour s'assurer d'une application juste et équitable entre les personnels. Ainsi « l'autorisation de remisage à domicile » ne sera accordée que sur « **décision préalable expresse du directeur** ». Ce règlement est à peine sorti que nous constatons déjà en région les dérives : clientélismes, différence de traitement entre RO et techniciens, privilège accordé à certains sous forme d'avantage en nature non fiscalisés. La facilitation des missions opérationnelles devrait-être le principal critère d'octroi du droit de remisage ! Alors pourquoi ne pas l'écrire et demander aux directeurs de justifier leurs décisions ? Pour une égalité de traitement à l'Inrap, on repassera... D'ailleurs « à titre exceptionnel, notamment lors de mauvaises conditions de circulation dues à des intempéries rendant les déplacements dangereux, la direction interrégionale peut décider d'interdire ou de restreindre la circulation des véhicules administratifs. Les agents sont tenus de respecter ces dispositions, jusqu'à leur levée ». Ce souci de la sécurité des biens et des personnes, en l'occurrence des voitures et des collègues administratifs, est rassurant. Pour ceux qui s'interrogent sur la circulation des véhicules de chantier et des agents opérationnels pendant ces mêmes épisodes d'intempéries, lisez la nouvelle DG 73 qui vous envoie sur les routes par tous les temps !



Juillet 2017

Le Droit des agents

Règlement d'utilisation des véhicules : Ne signons pas n'importe quoi !

ce règlement soulève de nombreux problèmes (lire page 3), d'autant plus qu'il mentionne qu'« *en cas d'utilisation du véhicule non conforme au document, la responsabilité civile de l'agent est engagée* ». En attendant d'avoir des réponses et des éclaircissements sur ce document (pour l'instant silence radio des directeurs), nous vous conseillons de ne pas le signer !

Et n'hésitez pas à faire remonter tous les problèmes et à signaler toutes les situations aberrantes auxquelles il conduit !

Droit de retrait des personnels et Droit d'alerte des CHSCT

En cas de fortes chaleurs, de grand froid ou dans toute autre situation dangereuse, il peut être vital, d'assurer vous-même votre sécurité. Deux procédures permettent de vous retirer de ces situations dans lesquelles il y a « un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé ». Elles reposent soit sur le retrait et le signalement par l'agent, soit par le signalement par un membre du CHSCT.

1. Droit de retrait : l'agent doit alerter immédiatement la direction de toute situation de travail dont il a un motif de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Après avoir avisé la direction, l'agent porte, ou fait porter, le signalement de cette situation dans le registre spécial de Danger Grave et Imminent (DGI). Il se retire d'une telle situation et la direction ne peut demander à l'agent, qui a fait usage de son droit de retrait, de reprendre son activité tant que le danger grave et imminent persiste.

2. Signalement de DGI : le représentant du personnel au CHSCT qui constate qu'il existe une cause de Danger Grave et Imminent, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement la direction et consigne cet avis dans le registre spécial de DGI. La direction procède immédiatement à une enquête avec le représentant du CHSCT qui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier... En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, le CHSCT est réuni d'urgence. L'inspecteur du travail est informé de cette réunion et peut y assister. A défaut d'accord entre direction et CHSCT sur les mesures à prendre, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi.

En résumé,

dans toutes les situations de danger :

- 1) retirer vous immédiatement.**
- 2) prévenez l'autorité administrative (DAST, Directeur...).**
- 3) contactez un membre du CHSCT.**

Réf. texte : décret 82-453 articles 5-6 et 5-7



Bulletin d'adhésion au SGPA CGT-Culture		Juillet 2017	
Nom :		Prénom :	
Adresse :		Région :	
Tel :		Email : INRAP SRA Autre :	
A retourner à CGT-Culture, 61 rue de Richelieu, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr			
Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : http://www.cgt-culture.fr			